MAIRIE DE JUNAS ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

POUR UN ÉCHAFAUDAGE N°109-2023

Du 25 au 30 septembre 2023

Le Maire de JUNAS,

- VU la demande en date du 13 septembre 2023 par laquelle l'entreprise GARCIA & Fils représentée par M. Laurent GARCIA, siégeant 3 chemin de la Chicanette à CONGENIES (30111), demande l'autorisation d'installer un échafaudage empiétant sur la route d'Aujargues située sur la commune de Junas, au droit du numéro 6, en vue de la rénovation d'une toiture,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.112-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2215-5,
- **VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-3, R.411-8, R.412-49, R.413-3 et R.417-10,
- VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1, L.113-2, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,
- VU le Code Pénal, notamment son article 610-5,
- VU le Code de l'urbanisme,
- VU l'état des lieux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;



ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisation

Du 25 au 30 septembre 2023, l'entreprise GARCIA & FILS est autorisée à empiéter sur la voie d'un mètre au droit du 13 rue du Moulin à huile.

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

CIRCULATION

Les travaux se feront aux conditions spécifiques suivantes :

 des barrières devront être mises en place pour dévier la circulation et les piétons lorsque l'échafaudage est en place.

SÉCURITÉ

- les pieds l'échafaudage devra être contrasté et protégé,

STATIONNEMENT

le stationnement sera interdit au droit des travaux

PROPRETÉ

La voie occupée et ses abords devront être remis parfaitement en état de propreté. Aucun trou n'est autorisé dans le revêtement de la voie.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

L'empiétement est autorisé sur la voie sous réserve qu'un arrêté de circulation interdise la circulation et les déviations nécessaires soient mises en place, ainsi que la possibilité de stationnement et de dégagement, que l'impact des travaux n'ait pas d'incidence sur la salubrité et les nuisances éventuelles tant vis-à-vis des usagers que des riverains,

ARTICLE 3- Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

ARTICLE 6- Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUNAS.

Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à Junas, le 19 septembre 2023

Le Maire, Marie-José PELLET

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa notification.